

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

n°41 – 1^{er} semestre 2019

SOMMAIRE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2019

N°19-001	Compte Gestion 2018 Budget Principal	2
N°19-002	Compte Gestion 2018 Budget annexe « Instruction »	4
N°19-003	Compte Administratif 2018 Budget Principal	6
N°19-004	Compte Administratif 2018 Budget annexe « Instruction »	8
N°19-005	Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019	10
N°19-006	Plans Locaux d'Urbanisme Association du Syndicat Mixte – PLUi de la Communauté de Communes Terre d'Auge	13
N°19-007	Plans Locaux d'Urbanisme Association du Syndicat Mixte – PLUi de la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val de Risle	15
N°19-008	Plans Locaux d'Urbanisme Association du Syndicat Mixte – POS/PLU de la commune de Beuvron-en-Auge	17
N°19-009	Personnel Syndical Instauration du télétravail	19

SEANCE DU 23 MARS 2019

N°19-010	Budget Primitif 2019 Budget Principal	22
N°19-011	Budget Primitif 2019 Budget Annexe « Instruction »	24
N°19-012	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Arrêt du projet Avis	26
N°19-013	Plans Locaux d'Urbanisme Association du Syndicat Mixte – POS/PLU de la commune de Gonneville-en-Auge	32

SEANCE DU 15 MAI 2019

N°19-014	Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale en application des articles L.143-20 et R.143-7 du code de l'urbanisme	34
----------	---	-----------

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°19-001

SEANCE DU 2 FEVRIER 2019

Présents : Ambroise DUPONT, Président; Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Yves DESHAYES, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Sébastien DELANOË, Gérard MARTIN; Michel MARESCOT, Jacques MARIE, Jean-Claude GAUDÉ, Michel CHEVALLIER, François PÉDRONO; Gérard POULAIN, Florence COTHIER; David POTTIER, Jean-Alain CHARPENTIER, Pierre AVOYNE, Denis FAVRIL; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Albert DEPUIS, Jean-François BERNARD; Jean-Claude GARNIER; Joël COLSON, délégués titulaires.

Absents excusés : Jean-François MOISSON, ayant donné pouvoir à Gérard MARTIN ; Sophie GAUGAIN ayant donné pouvoir à Roland JOURNET; Jean-Paul DURAND ayant donné pouvoir à Jacques MARIE, Régine CURZYDLO ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER; Christine VILLOTTE ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES; Sylvain NAVIAUX ayant donné pouvoir à Michèle LEVILLAIN.

Absents : Alain PEYRONNET, Julien CHAMPAIN, Guillaume LANGLAIS, Claude LOUIS, Didier LECOEUR, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE, Benoît DE LANGENHAGEN, Jean DUTACQ, Claude MOREL, Olivier PAZ, Sandrine FOSSE, Xavier MADELAINE, Julien DAGRY, Martine HOUSSAYE, Daniel GUIRAUD.

Secrétaire de séance : Sébastien DELANOË.

COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET PRINCIPAL

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le Budget Principal Primitif de l'exercice 2018, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion du Budget Principal du Syndicat Mixte dressé par Madame le Trésorier Principal,

Après s'être assuré que Madame le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'Exercice 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2018 du Budget Principal par Madame le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ambroise Dupont", written over the right side of the seal.

Ambroise DUPONT



SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°19-002

SEANCE DU 2 FEVRIER 2019

Présents : Ambroise DUPONT, Président; Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Yves DESHAYES, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Sébastien DELANOË, Gérard MARTIN; Michel MARESCOT, Jacques MARIE, Jean-Claude GAUDÉ, Michel CHEVALLIER, François PÉDRONO; Gérard POULAIN, Florence COTHIER; David POTTIER, Jean-Alain CHARPENTIER, Pierre AVOYNE, Denis FAVRIL; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Albert DEPUIS, Jean-François BERNARD; Jean-Claude GARNIER; Joël COLSON, délégués titulaires.

Absents excusés : Jean-François MOISSON, ayant donné pouvoir à Gérard MARTIN; Sophie GAUGAIN ayant donné pouvoir à Roland JOURNET; Jean-Paul DURAND ayant donné pouvoir à Jacques MARIE, Régine CURZYDLO ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER; Christine VILLOTTE ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES; Sylvain NAVIAUX ayant donné pouvoir à Michèle LEVILLAIN.

Absents : Alain PEYRONNET, Julien CHAMPAIN, Guillaume LANGLAIS, Claude LOUIS, Didier LECOEUR, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE, Benoît DE LANGENHAGEN, Jean DUTACQ, Claude MOREL, Olivier PAZ, Sandrine FOSSE, Xavier MADELAINE, Julien DAGRY, Martine HOUSSAYE, Daniel GUIRAUD.

Secrétaire de séance : Sébastien DELANOË.

COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE « INSTRUCTION »

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe Primitif de l'exercice 2018, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion du Budget Annexe « Instruction » du Syndicat Mixte dressé par Madame le Trésorier Principal,

Après s'être assuré que Madame le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

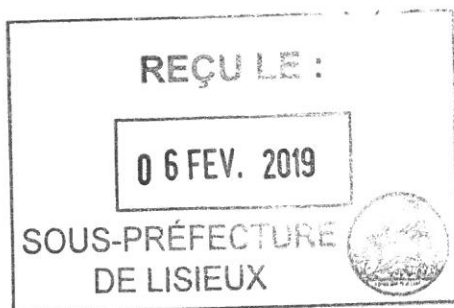
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du Budget Annexe « Instruction » de l'Exercice 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2018 du Budget Annexe « Instruction » par Madame le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,



Ambroise DUPONT

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°19-003

SEANCE DU 2 FEVRIER 2019

Présents : Ambroise DUPONT, Président; Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Yves DESHAYES, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Sébastien DELANOË, Gérard MARTIN ; Michel MARESCOT, Jacques MARIE, Jean-Claude GAUDÉ, Michel CHEVALLIER, François PÉDRONO; Gérard POULAIN, Florence COTHIER; David POTTIER, Jean-Alain CHARPENTIER, Pierre AVOYNE, Denis FAVRIL; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Albert DEPUIS, Jean-François BERNARD; Jean-Claude GARNIER; Joël COLSON, délégués titulaires.

Absents excusés : Jean-François MOISSON, ayant donné pouvoir à Gérard MARTIN ; Sophie GAUGAIN ayant donné pouvoir à Roland JOURNET; Jean-Paul DURAND ayant donné pouvoir à Jacques MARIE, Régine CURZYDLO ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER; Christine VILLOTTE ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES; Sylvain NAVIAUX ayant donné pouvoir à Michèle LEVILLAIN.

Absents : Alain PEYRONNET, Julien CHAMPAIN, Guillaume LANGLAIS, Claude LOUIS, Didier LECOEUR, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE, Benoît DE LANGENHAGEN, Jean DUTACQ, Claude MOREL, Olivier PAZ, Sandrine FOSSE, Xavier MADELAINE, Julien DAGRY, Martine HOUSSAYE, Daniel GUIRAUD.

Secrétaire de séance : Sébastien DELANOË.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL

Le Comité Syndical, étant réuni pour examiner le Compte Administratif 2018 du Budget Principal du Président, procède d'abord à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Philippe AUGIER, Vice-Président délégué à la commission « Administration générale – Finances », élu à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend la présidence de l'Assemblée et dépose sur le bureau le Compte Administratif pour l'Exercice 2018 du Budget principal rendu par Monsieur Ambroise DUPONT, Président.

Il s'élève à :

➤ <u>pour la section de fonctionnement</u>	
- en recettes à.....	202.523,22 €
- en dépenses à	180.090,89 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	22.432,33 €
➤ <u>pour la section d'investissement</u>	
- en recettes à	135.721,83 €
- en dépenses à	83.974,03 €
soit un excédent d'investissement cumulé de	51.747,80 €

Ce Compte Administratif proposé par votre commission « Administration Générale – Finances » réunie le 21 décembre 2018 a été examiné par votre Commission Plénière réunie ce jour. Il a été reconnu exact et elle émet un **AVIS FAVORABLE** à son approbation.

Je mets aux voix l'approbation du Compte Administratif du Budget principal pour l'Exercice 2018 rendu par Monsieur le Président.

Le Comité Syndical,

VU le Compte Administratif du Budget principal pour l'Exercice 2018 rendu par Monsieur Ambroise DUPONT, Président,

Sur proposition de sa Commission "Administration Générale – Finances" réunie le 21 décembre 2018 et de sa commission plénière réunie ce jour,

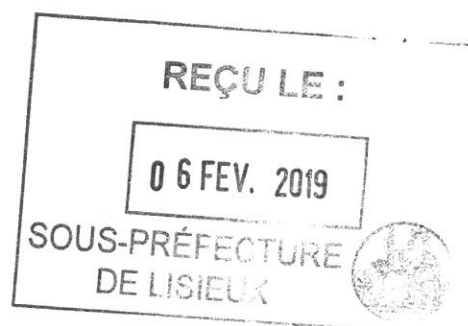
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Président ayant quitté la séance :

APPROUVE le Compte Administratif du Budget principal pour l'Exercice 2018 rendu par Monsieur Ambroise DUPONT, Président.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT



Ambroise Dupont
Ambroise DUPONT



SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°19-004

SEANCE DU 2 FEVRIER 2019

Présents : Ambroise DUPONT, Président; Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Yves DESHAYES, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Sébastien DELANOË, Gérard MARTIN; Michel MARESCOT, Jacques MARIE, Jean-Claude GAUDÉ, Michel CHEVALLIER, François PÉDRONO; Gérard POULAIN, Florence COTHIER; David POTTIER, Jean-Alain CHARPENTIER, Pierre AVOYNE, Denis FAVRIL; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Albert DEPUIS, Jean-François BERNARD; Jean-Claude GARNIER; Joël COLSON, délégués titulaires.

Absents excusés : Jean-François MOISSON, ayant donné pouvoir à Gérard MARTIN; Sophie GAUGAIN ayant donné pouvoir à Roland JOURNET; Jean-Paul DURAND ayant donné pouvoir à Jacques MARIE, Régine CURZYDLO ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER; Christine VILLOTTE ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES; Sylvain NAVIAUX ayant donné pouvoir à Michèle LEVILLAIN.

Absents : Alain PEYRONNET, Julien CHAMPAIN, Guillaume LANGLAIS, Claude LOUIS, Didier LECOEUR, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE, Benoît DE LANGENHAGEN, Jean DUTACQ, Claude MOREL, Olivier PAZ, Sandrine FOSSE, Xavier MADELAINE, Julien DAGRY, Martine HOUSSAYE, Daniel GUIRAUD.

Secrétaire de séance : Sébastien DELANOË.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE « INSTRUCTION »

Le Comité Syndical, étant réuni pour examiner le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe « Instruction » du Président, procède d'abord à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Philippe AUGIER, Vice-Président délégué à la commission « Administration générale – Finances », élu à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend la présidence de l'Assemblée et dépose sur le bureau le Compte Administratif pour l'Exercice 2018 du Budget Annexe « Instruction » rendu par Monsieur Ambroise DUPONT, Président.

Il s'élève à :

➤ <u>pour la section de fonctionnement</u>	
- en recettes à.....	78.317,47 €
- en dépenses à	66.475,36 €
soit un excédent de fonctionnement	
cumulé de	11.842,11 €
➤ <u>pour la section d'investissement</u>	
- en recettes à	15.233,75 €
- en dépenses à	8.058,23 €
soit un excédent d'investissement	
cumulé de	7.175,52 €

Ce Compte Administratif proposé par votre commission « Administration Générale – Finances » réunie le 21 décembre 2018 a été examiné par votre Commission Plénière réunie ce jour. Il a été reconnu exact et elle émet un **AVIS FAVORABLE** à son approbation.

Je mets aux voix l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Instruction » pour l'Exercice 2018 rendu par Monsieur le Président.

Le Comité Syndical,

VU le Compte Administratif du Budget Annexe pour l'Exercice 2018 rendu par Monsieur Ambroise DUPONT, Président,

Sur proposition de sa Commission "Administration Générale – Finances" réunie le 21 décembre 2018 et de sa commission plénière réunie ce jour,

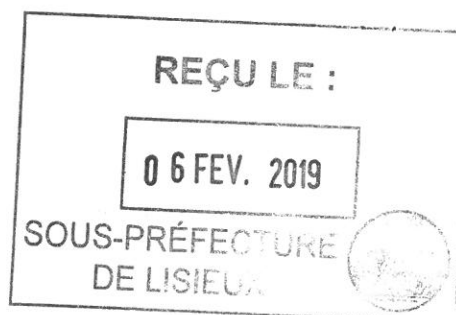
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Président ayant quitté la séance :

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe « Instruction » pour l'Exercice 2018 rendu par Monsieur Ambroise DUPONT, Président.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT



Ambroise Dupont
Ambroise DUPONT



SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°19-005

SEANCE DU 2 FEVRIER 2019

Présents : Ambroise DUPONT, Président; Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Yves DESHAYES, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Sébastien DELANOË, Gérard MARTIN; Michel MARESCOT, Jacques MARIE, Jean-Claude GAUDÉ, Michel CHEVALLIER, François PÉDRONO; Gérard POULAIN, Florence COTHIER; David POTTIER, Jean-Alain CHARPENTIER, Pierre AVOYNE, Denis FAVRIL; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Albert DEPUIS, Jean-François BERNARD; Jean-Claude GARNIER; Joël COLSON, délégués titulaires.

Absents excusés : Jean-François MOISSON, ayant donné pouvoir à Gérard MARTIN; Sophie GAUGAIN ayant donné pouvoir à Roland JOURNET; Jean-Paul DURAND ayant donné pouvoir à Jacques MARIE, Régine CURZYDLO ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER; Christine VILLOTTE ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES; Sylvain NAVIAUX ayant donné pouvoir à Michèle LEVILLAIN.

Absents : Alain PEYRONNET, Julien CHAMPAIN, Guillaume LANGLAIS, Claude LOUIS, Didier LECOEUR, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE, Benoît DE LANGENHAGEN, Jean DUTACQ, Claude MOREL, Olivier PAZ, Sandrine FOSSE, Xavier MADELAINE, Julien DAGRY, Martine HOUSSAYE, Daniel GUIRAUD.

Secrétaire de séance : Sébastien DELANOË.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

L'article 107 de la **Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)** a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose désormais que « *dans les [syndicats mixtes fermés comprenant au moins] une commune de plus de 3 500 habitants, le [Président] présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

De plus, « *pour les [Syndicats Mixtes fermés de plus de 10 000 habitants], le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...]; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.* »

Le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 en a précisé les modalités. Le Rapport sur les Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect des procédures.

En prévision du Rapport sur les Orientations Budgétaires, il a été demandé à la Commission « Administration Générale-Finances » qui s'est réunie le 21 décembre dernier d'examiner l'état des dépenses actuelles.

Ainsi, il a été procédé à l'établissement d'un Compte Administratif de l'exercice qui s'est achevé : les chiffres sont désormais définitifs, aussi bien pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement. Ils vous sont présentés lors de ce Comité Syndical.

Les engagements pluri annuels concernent la révision du SCoT, pour un montant de 215.220 € TTC, somme répartie entre les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019. A ce jour, un peu plus de 160.000 € TTC ont déjà été dépensés (somme des dépenses en 2016, 2017 et 2018), qui correspondent aux frais d'études de diagnostic, du PADD et à une partie du DOO. Il reste donc à s'acquitter de la somme de 55.000 € environ sur l'exercice 2019.

En recettes de fonctionnement du Budget principal, la charge par habitant avait été fixée en 2018 à **0,85 €, soit 14 centimes de moins que l'année précédente**. La Commission « Administration générale – Finances » propose de maintenir la charge à l'identique pour 2019. En effet, l'état de nos finances actuelles et les engagements pluriannuels de la révision du SCoT permettent de maintenir cette cotisation. La Commission « Administration générale – Finances » réétudiera chaque année l'opportunité de maintenir ou de réévaluer cette charge par habitant, en fonction des besoins. Pour mémoire, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale est actuellement intégralement autofinancée.

S'agissant du Budget annexe « instruction », à ce jour 49 communes adhèrent au service mutualisé du SCoT. La Commission « Administration générale – Finances », au vu de l'excédent cumulé du dernier exercice (atteignant près de 12.000 €), propose de **maintenir le même niveau de cotisation par acte pondéré qu'en 2018, soit 98 € environ, pour un produit total de 63 000 €**. Il n'y a donc aucune augmentation de la cotisation globale des communes adhérentes: les variations individuelles de cotisation seront uniquement dues à la variation de la moyenne du nombre d'actes pondérés instruits sur les 5 dernières années. Le maintien de cette cotisation est permis grâce à une compression du personnel, le recrutement d'un mi-temps sur 6 mois programmé en 2018 n'ayant pas été effectué et n'étant plus programmé pour 2019, ceci, malgré l'accroissement de la charge de travail liée à l'augmentation du nombre d'actes instruits (935 actes en 2018 contre 798 en 2017, soit +17%). Les recettes de fonctionnement baisseront légèrement pour atteindre un peu plus de 74.500 €, contre 78.317,47 € en 2018, l'excédent reporté étant en légère baisse par rapport à 2018.

Il est important de rappeler à ce stade que le dernier remboursement de l'emprunt pour l'élaboration du SCoT approuvé en 2007 étant intervenu en 2014, le SCoT ne possède aucune dette actuellement.

La structure des dépenses du budget principal (pour partie remboursées par le budget annexe) est la suivante :

Chapitres	Libellés	Montants BP 2018	Taux d'exécution	Evolution prévisionnelle BP 2019
011	Charges à caractère général	37.362 €	58,41%	-25,15 % ¹
012	Charges de personnel	136.800 €	88.60%	-4,1 %
023	Virement section Investissement	0 €	-	-
042	Dotations aux amortissements	37.069 €	100%	-54,11 % ²

¹ Cette baisse importante est liée à la réduction des frais liés à l'organisation des colloques et séminaires, l'essentiel d'entre eux ayant été organisé en 2018.

² Cette forte baisse est liée à la fin de l'amortissement des études du premier SCoT.

La structure des dépenses du budget annexe « instruction » est la suivante :

Chapitres	Libellés	Montants BP 2018	Taux d'exécution	Evolution prévisionnelle BP 2019
011	Charges à caractère général	13.506,00 €	93,2%	+ 14,1 %
012	Charges de personnel	59.000,00 €	81,6%	-10,1 % ³
042	Dotations aux amortissements	5.765 €	100%	+3,3%

³ Cette baisse est due au fait que le recrutement de 0,5 ETP programmé en 2018, qui n'a pas été effectué, n'est pas reconduit en 2019.

Enfin, le Personnel du SCoT est composé de 4 agents représentant 3.15 ETP à raison de 35 heures par semaine; il n'est prévu aucun nouveau recrutement. Les agents bénéficient d'une adhésion au CNAS. Aucun avantage en nature n'est versé.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2019 et de la tenue du débat.

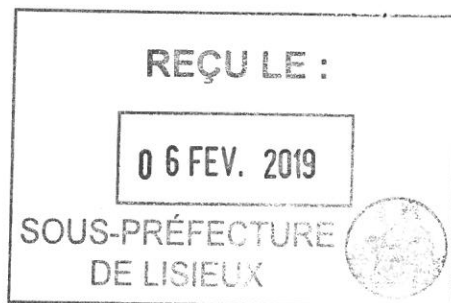
Le Comité Syndical,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe AUGIER, Vice-Présidente en charge de la Commission
« Administration générale – Finances »,
Sur proposition de la Commission « Administration générale – Finances », réunie le 21 décembre 2018,
Après en avoir débattu,

PREND ACTE que le débat sur le rapport sur les orientations budgétaires 2019 a bien eu lieu.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,



Ambroise Dupont
Ambroise DUPONT



SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°19-006

SEANCE DU 2 FEVRIER 2019

Présents : Ambroise DUPONT, Président; Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Yves DESHAYES, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Sébastien DELANOË, Gérard MARTIN; Michel MARESCOT, Jacques MARIE, Jean-Claude GAUDÉ, Michel CHEVALLIER, François PÉDRONO; Gérard POULAIN, Florence COTHIER; David POTTIER, Jean-Alain CHARPENTIER, Pierre AVOYNE, Denis FAVRIL; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Albert DEPUIS, Jean-François BERNARD; Jean-Claude GARNIER; Joël COLSON, délégués titulaires.

Absents excusés : Jean-François MOISSON, ayant donné pouvoir à Gérard MARTIN; Sophie GAUGAIN ayant donné pouvoir à Roland JOURNET; Jean-Paul DURAND ayant donné pouvoir à Jacques MARIE, Régine CURZYDLO ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER; Christine VILLOTTE ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES; Sylvain NAVIAUX ayant donné pouvoir à Michèle LEVILLAIN.

Absents : Alain PEYRONNET, Julien CHAMPAIN, Guillaume LANGLAIS, Claude LOUIS, Didier LECOEUR, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE, Benoît DE LANGENHAGEN, Jean DUTACQ, Claude MOREL, Olivier PAZ, Sandrine FOSSE, Xavier MADELAINE, Julien DAGRY, Martine HOUSSAYE, Daniel GUIRAUD.

Secrétaire de séance : Sébastien DELANOË.

PLANS LOCAUX D'URBANISME ASSOCIATION DU SYNDICAT MIXTE

Par courriel en date du 18 mars 2016, Monsieur le Président de la **Communauté de communes de TERRE D'AUGE** nous avait notifié, en application de l'Article L.132-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération prise par le Conseil Communautaire dans sa séance du 03 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En application de l'article L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le SCOT Nord Pays d'Auge est associé au cours de l'élaboration de ce PLU intercommunal.

Par délibération en date du 02 avril 2016, le Comité Syndical avait désigné Monsieur Antoine GRIEU comme délégué titulaire et Monsieur Joseph LETOREY comme délégué suppléant. Or, en raison du remaniement de la composition du Comité Syndical suite aux modifications du périmètre de notre SCOT, les deux délégués susnommés ne font plus partie des titulaires de notre Comité Syndical.

Dans ce contexte, il vous est proposé de bien vouloir redésigner nos délégués titulaire et suppléant qui seront appelés à suivre ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-9 et L.132-11,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

DÉCIDE d'associer le Syndicat Mixte aux travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de Terre d'Auge.

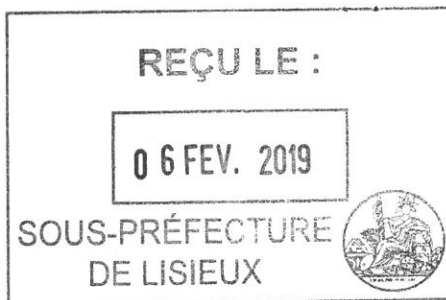
PROCÈDE à la désignation des délégués titulaire et suppléant qui seront appelés à suivre ce dossier, à savoir:

- . délégué titulaire : Joël COLSON
 - . délégué suppléant : François VANNIER
-

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,



Ambroise Dupont
Ambroise DUPONT



SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°19-007

SEANCE DU 2 FEVRIER 2019

Présents : Ambroise DUPONT, Président; Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Yves DESHAYES, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Sébastien DELANOË, Gérard MARTIN; Michel MARESCOT, Jacques MARIE, Jean-Claude GAUDÉ, Michel CHEVALLIER, François PÉDRONO; Gérard POULAIN, Florence COTHIER; David POTTIER, Jean-Alain CHARPENTIER, Pierre AVOYNE, Denis FAVRIL; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Albert DEPUIS, Jean-François BERNARD; Jean-Claude GARNIER; Joël COLSON, délégués titulaires.

Absents excusés : Jean-François MOISSON, ayant donné pouvoir à Gérard MARTIN; Sophie GAUGAIN ayant donné pouvoir à Roland JOURNET; Jean-Paul DURAND ayant donné pouvoir à Jacques MARIE, Régine CURZYDLO ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER; Christine VILLOTTE ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES; Sylvain NAVIAUX ayant donné pouvoir à Michèle LEVILLAIN.

Absents : Alain PEYRONNET, Julien CHAMPAIN, Guillaume LANGLAIS, Claude LOUIS, Didier LECOEUR, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE, Benoît DE LANGENHAGEN, Jean DUTACQ, Claude MOREL, Olivier PAZ, Sandrine FOSSE, Xavier MADELAINE, Julien DAGRY, Martine HOUSSAYE, Daniel GUIRAUD.

Secrétaire de séance : Sébastien DELANOË.

PLANS LOCAUX D'URBANISME ASSOCIATION DU SYNDICAT MIXTE

Par courriel en date du 28 mars 2018, Monsieur le Président de la **Communauté de communes de PONT-AUDEMER-VAL DE RISLE** nous a notifié, en application de l'Article L.132-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération prise par le Conseil Communautaire dans sa séance du 26 juin 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En application de l'article L.132-9 (alinéa 3) du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Nord Pays d'Auge est associé au cours de l'élaboration de ce PLU intercommunal.

Dans ce contexte, il vous est proposé de bien vouloir désigner nos délégués titulaire et suppléant qui seront appelés à suivre ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

.../...

.../...

Le Comité Syndical,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-9 et L.132-11,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les conclusions du rapport.

DÉCIDE d'associer le Syndicat Mixte aux travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de Pont-Audemer-Val de Risle.

PROCÈDE à la désignation des délégués titulaire et suppléant qui seront appelés à suivre ce dossier, à savoir:

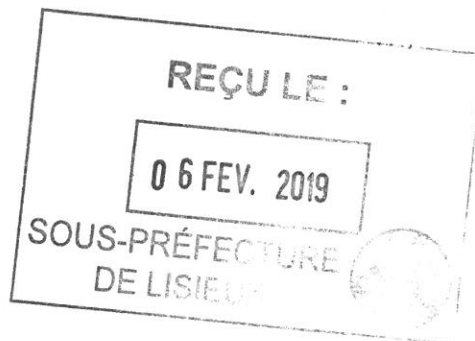
- . délégué titulaire : Michel MARESCOT
 - . délégué suppléant : Allain GUESDON
-

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,



A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Ambroise Dupont".

Ambroise DUPONT



SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°19-008

SEANCE DU 2 FEVRIER 2019

Présents : Ambroise DUPONT, Président; Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Yves DESHAYES, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Sébastien DELANOË, Gérard MARTIN; Michel MARESCOT, Jacques MARIE, Jean-Claude GAUDÉ, Michel CHEVALLIER, François PÉDRONO; Gérard POULAIN, Florence COTHIER; David POTTIER, Jean-Alain CHARPENTIER, Pierre AVOYNE, Denis FAVRIL; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Albert DEPUIS, Jean-François BERNARD; Jean-Claude GARNIER; Joël COLSON, délégués titulaires.

Absents excusés : Jean-François MOISSON, ayant donné pouvoir à Gérard MARTIN; Sophie GAUGAIN ayant donné pouvoir à Roland JOURNET; Jean-Paul DURAND ayant donné pouvoir à Jacques MARIE, Régine CURZYDLO ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER; Christine VILLOTTE ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES; Sylvain NAVIAUX ayant donné pouvoir à Michèle LEVILLAIN.

Absents : Alain PEYRONNET, Julien CHAMPAIN, Guillaume LANGLAIS, Claude LOUIS, Didier LECOEUR, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE, Benoît DE LANGENHAGEN, Jean DUTACQ, Claude MOREL, Olivier PAZ, Sandrine FOSSE, Xavier MADELAINE, Julien DAGRY, Martine HOUSSAYE, Daniel GUIRAUD.

Secrétaire de séance : Sébastien DELANOË.

PLANS LOCAUX D'URBANISME ASSOCIATION DU SYNDICAT MIXTE

Par message électronique en date du 11 octobre 2018, Monsieur Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE, Maire de la commune de **BEUVRON-EN-AUGE** nous a notifié, en application de l'Article L.132-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 novembre 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, suite à la caducité du Plan d'Occupation des Sols intervenue le 1^{er} janvier 2018.

En application de l'article L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le SCOT Nord Pays d'Auge est associé au cours de l'élaboration de ce PLU.

Dans ce contexte, il est proposé de bien vouloir désigner nos délégués titulaire et suppléant qui seront appelés à suivre ce dossier.

../..

../..

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.132-9 et L.132-11,
Sur proposition de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

DÉCIDE d'associer le Syndicat Mixte aux travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beuvron-en-Auge.

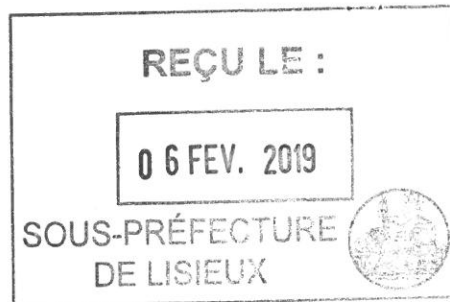
PROCÈDE à la désignation des délégués titulaire et suppléant qui seront appelés à suivre ce dossier, à savoir:

- . délégué titulaire : Florence COTHIER
 - . délégué suppléant : François PÉDRONO
-

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,



Ambroise Dupont
Ambroise DUPONT



SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°19-009

SEANCE DU 2 FEVRIER 2019

Présents : Ambroise DUPONT, Président; Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Yves DESHAYES, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Sébastien DELANOË, Gérard MARTIN ; Michel MARESCOT, Jacques MARIE, Jean-Claude GAUDÉ, Michel CHEVALLIER, François PÉDRONO; Gérard POULAIN, Florence COTHIER; David POTTIER, Jean-Alain CHARPENTIER, Pierre AVOYNE, Denis FAVRIL; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Albert DEPUIS, Jean-François BERNARD; Jean-Claude GARNIER; Joël COLSON, délégués titulaires.

Absents excusés : Jean-François MOISSON, ayant donné pouvoir à Gérard MARTIN ; Sophie GAUGAIN ayant donné pouvoir à Roland JOURNET; Jean-Paul DURAND ayant donné pouvoir à Jacques MARIE, Régine CURZYDLO ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER; Christine VILLOTTE ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES; Sylvain NAVIAUX ayant donné pouvoir à Michèle LEVILLAIN.

Absents : Alain PEYRONNET, Julien CHAMPAIN, Guillaume LANGLAIS, Claude LOUIS, Didier LECOEUR, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE, Benoît DE LANGENHAGEN, Jean DUTACQ, Claude MOREL, Olivier PAZ, Sandrine FOSSE, Xavier MADELAINE, Julien DAGRY, Martine HOUSSAYE, Daniel GUIRAUD.

Secrétaire de séance : Sébastien DELANOË.

PERSONNEL SYNDICAL INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent et il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Le télétravail n'est pas compatible avec toutes les activités et tous les métiers de la collectivité. Dans l'intérêt des agents, qui doivent bénéficier, en télétravail, des meilleures conditions pour atteindre leurs objectifs professionnels,

et dans l'intérêt de la collectivité qui doit veiller à la qualité et à la continuité de ses missions, des postes éligibles au télétravail sont sélectionnés. Le télétravail n'est donc possible que pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

2 – Locaux pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu au domicile des agents.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Depuis son domicile, le télétravailleur doit impérativement respecter la législation, les règlements relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité des mots de passe et des informations qui lui sont confiés.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra pas donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à aucune reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

La délégation du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Centre de Gestion du Calvados peut réaliser des visites sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit, conformément à l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail :

Cette partie est renseignée à titre indicatif. Il appartient donc à chaque collectivité ou établissement de l'adapter à sa situation propre.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de 3 mois.

9 – Quotités autorisées

Le télétravail ne doit pas menacer la bonne intégration des télétravailleurs au sein de la collectivité, et en particulier au sein des équipes de travail. Pour cette raison, un agent doit travailler au moins 3 jours par semaine sur le lieu de travail.

Il n'est pas possible de cumuler plus de 2 jours par semaine en télétravail.

Afin de favoriser leur intégration, les nouveaux agents ne peuvent travailler à domicile avant d'avoir acquis une ancienneté d'au moins 6 mois.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2018,

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,
CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail ont signé la charte de télétravail,
CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

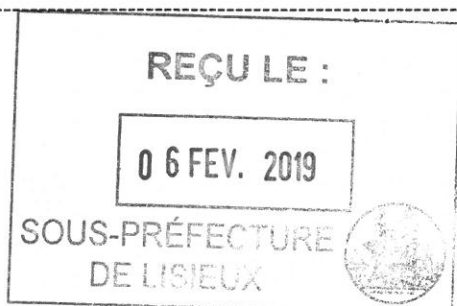
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE l'instauration du télétravail au sein du Syndicat Mixte pour le SCOT du Nord Pays d'Auge à compter du 2 février 2019 ;

VALIDE les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les éventuels crédits correspondants seront inscrits au budget.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,

Ambroise DUPONT

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°19-010

SEANCE DU 23 MARS 2019

Présents : Ambroise DUPONT, Président; Jean-François MOISSON, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Yves DESHAYES, Sylvain NAVIAUX, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Sébastien DELANOË; Didier LECOEUR; Michel CHEVALLIER, Régine CURZYDLO, François PÉDRONO; Jean DUTACQ, Florence COTHIER; David POTTIER, Denis FAVRIL; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Albert DEPUIS, Jean-François BERNARD; Jean-Claude GARNIER; Joël COLSON, délégués titulaires.

Absents excusés : Sophie GAUGAIN ayant donné pouvoir à Roland JOURNET, Claude LOUIS; Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE; Michel MARESCOT ayant donné pouvoir à Philippe AUGIER, Jacques MARIE ayant donné pouvoir à François PEDRONO, Jean-Paul DURAND ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER; Christine VILLOTTE ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES; Gérard POULAIN ayant donné pouvoir à Jean DUTACQ; Jean-Alain CHARPENTIER ayant donné pouvoir à David POTTIER.

Absents : Alain PEYRONNET, Gérard MARTIN, Julien CHAMPAIN, Guillaume LANGLAIS, Benoît DE LANGENHAGEN, Jean-Claude GAUDÉ, Pierre AVOYNE, Claude MOREL, Olivier PAZ, Sandrine FOSSE, Xavier MADELAINE, Julien DAGRY, Martine HOUSSAYE, Daniel GUIRAUD.

Secrétaire de séance : David POTTIER.

BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président dépose sur le Bureau le projet de BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL pour l'EXERCICE 2019, examiné par la Commission "Administration Générale - Finances" réunie le 21 décembre 2018 et donne la parole à Monsieur Philippe AUGIER, Rapporteur du Budget.

A l'issue du rapport, Monsieur le Président met aux voix, chapitre par chapitre, le vote du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL pour l'EXERCICE 2019.

Le Comité Syndical,
VU le projet de budget principal présenté par Monsieur Ambroise DUPONT, Président, pour l'Exercice 2019,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe AUGIER,

Sur proposition de sa Commission "Administration Générale – Finances" réunie le 21 décembre 2018 et de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOTE LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL, chapitre par chapitre, du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge pour l'**EXERCICE 2019** qui se présente comme suit :

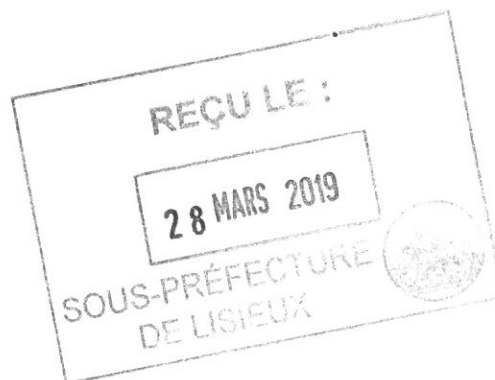
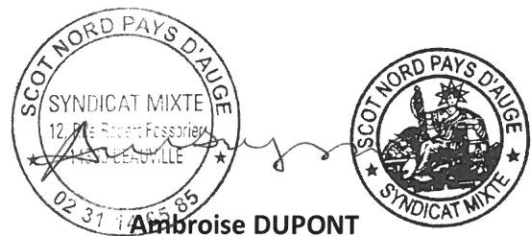
→ **EN EQUILIBRE POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT, A SAVOIR :**

- en RECETTES à :	195.053,50 €
- en DEPENSES à :	195.053,50 €

→ **EN EQUILIBRE POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT, A SAVOIR :**

- en RECETTES à :	95.886,80 €
- en DEPENSES à :	95.886,80 €

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,



SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°19-011

SEANCE DU 23 MARS 2019

Présents : Ambroise DUPONT, Président; Jean-François MOISSON, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Yves DESHAYES, Sylvain NAVIAUX, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Sébastien DELANOË; Didier LECOEUR; Michel CHEVALLIER, Régine CURZYDLO, François PÉDRONO; Jean DUTACQ, Florence COTHIER; David POTTIER, Denis FAVRIL; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Albert DEPUIS, Jean-François BERNARD; Jean-Claude GARNIER; Joël COLSON, délégués titulaires.

Absents excusés : Sophie GAUGAIN ayant donné pouvoir à Roland JOURNET, Claude LOUIS; Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE; Michel MARESCOT ayant donné pouvoir à Philippe AUGIER, Jacques MARIE ayant donné pouvoir à François PEDRONO, Jean-Paul DURAND ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER; Christine VILLOTTE ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES; Gérard POULAIN ayant donné pouvoir à Jean DUTACQ; Jean-Alain CHARPENTIER ayant donné pouvoir à David POTTIER.

Absents : Alain PEYRONNET, Gérard MARTIN, Julien CHAMPAIN, Guillaume LANGLAIS, Benoît DE LANGENHAGEN, Jean-Claude GAUDÉ, Pierre AVOYNE, Claude MOREL, Olivier PAZ, Sandrine FOSSE, Xavier MADELAINE, Julien DAGRY, Martine HOUSSAYE, Daniel GUIRAUD.

Secrétaire de séance : David POTTIER.

BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE « INSTRUCTION »

Monsieur le Président dépose sur le Bureau le projet de BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « INSTRUCTION » pour l'EXERCICE 2019, examiné par la Commission "Administration Générale - Finances" réunie le 21 décembre 2018 et donne la parole à Monsieur Philippe AUGIER, Rapporteur du Budget.

A l'issue du rapport, Monsieur le Président met aux voix, chapitre par chapitre, le vote du BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « INSTRUCTION » pour l'EXERCICE 2019.

Le Comité Syndical,
VU la délibération en date du 14 mars 2015 portant création d'un Budget annexe « instruction »,
VU le projet de budget annexe présenté par Monsieur Ambroise DUPONT, Président, pour l'Exercice 2019,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe AUGIER,

Sur proposition de sa Commission "Administration Générale – Finances" réunie le 21 décembre 2018 et de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOTE LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « INSTRUCTION », chapitre par chapitre, du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge pour l'**EXERCICE 2019** qui se présente comme suit :

→ **EN EQUILIBRE POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT, A SAVOIR :**

- en RECETTES à :	74.842,11 €
- en DEPENSES à :	74.842,11 €

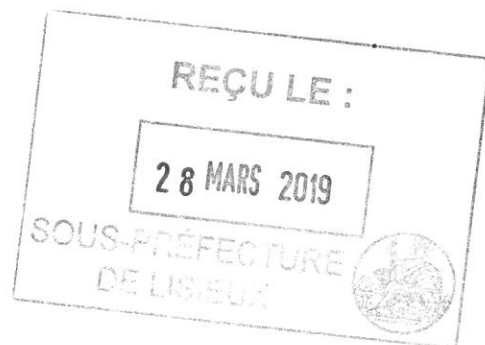
→ **EN EQUILIBRE POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT, A SAVOIR :**

- en RECETTES à :	13.130,52 €
- en DEPENSES à :	13.130,52 €

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,



Ambroise DUPONT



SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°19-012

SEANCE DU 23 MARS 2019

Présents : Ambroise DUPONT, Président; Jean-François MOISSON, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Yves DESHAYES, Sylvain NAVIAUX, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Sébastien DELANOË; Didier LECOEUR; Michel CHEVALLIER, Régine CURZYDLO, François PÉDRONO; Jean DUTACQ, Florence COTHIER; David POTTIER, Denis FAVRIL; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Albert DEPUIS, Jean-François BERNARD; Jean-Claude GARNIER; Joël COLSON, délégués titulaires.

Absents excusés : Sophie GAUGAIN ayant donné pouvoir à Roland JOURNET, Claude LOUIS; Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE; Michel MARESCOT ayant donné pouvoir à Philippe AUGIER, Jacques MARIE ayant donné pouvoir à François PEDRONO, Jean-Paul DURAND ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER; Christine VILLOTTE ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES; Gérard POULAIN ayant donné pouvoir à Jean DUTACQ; Jean-Alain CHARPENTIER ayant donné pouvoir à David POTTIER.

Absents : Alain PEYRONNET, Gérard MARTIN, Julien CHAMPAIN, Guillaume LANGLAIS, Benoît DE LANGENHAGEN, Jean-Claude GAUDÉ, Pierre AVOYNE, Claude MOREL, Olivier PAZ, Sandrine FOSSE, Xavier MADELAINE, Julien DAGRY, Martine HOUSSAYE, Daniel GUIRAUD.

Secrétaire de séance : David POTTIER.

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ARRÊT DU PROJET AVIS

Par courrier recommandé en date du 17 janvier 2019 reçu le 22 janvier suivant, Monsieur le Président de la Région Normandie nous a transmis, pour avis, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) tel qu'arrêté par le Conseil Régional de Normandie lors de l'Assemblée plénière du 17 décembre 2018. Le SRADDET a été créé par la Loi NOTRe dans le cadre des fusions de Régions en 2015. En application de l'article L.4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce schéma fixe les objectifs sur le territoire de la Région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il fusionne et intègre plusieurs documents ou schémas préexistants tels que le Plan Régional de

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎02.31.14.65.85 - 📠02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Il constitue un document tout à fait stratégique d'aménagement du territoire qui fixe des **objectifs transversaux** à atteindre à moyen ou long termes, à la fois qualitatifs et quantitatifs, et des **règles générales**, dont le but est de servir et contribuer à atteindre les objectifs définis.

Ce dossier revêt une importance capitale car le SCoT sur lequel nous travaillons devra, conformément à l'article L.4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'urbanisme:

- 1° Prendre en compte les objectifs du schéma ;
- 2° Être compatible avec les règles générales du fascicule de ce schéma.

Il convient de rappeler que le rapport de prise en compte est le niveau le plus faible d'opposabilité d'un document : il implique de ne pas « *remettre en cause les orientations fondamentales du document supérieur* ». Cette notion de prise en compte n'exclut pas totalement une « *dérogation à titre exceptionnel et sous le contrôle du juge, si elle est justifiée par l'intérêt de l'opération envisagée*. »

Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge est associé à l'élaboration de ce schéma en application du 4^{ème} alinéa de l'article L.4251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. En théorie, ce SRADDET devait être approuvé avant fin juillet 2019 (ordonnance du 27 juillet 2016 et décret du 3 août 2016). Il le sera à la fin de l'année, c'est-à-dire avec un calendrier proche de celui de notre SCoT.

C'est dans ce contexte que se sont réunies conjointement le jeudi 28 février dernier les commissions « SCoT-suivi des dossiers », « Eau-Environnement-Patrimoine », « Mobilités-Déplacements-Transports » et « Développement économique » afin d'examiner le contenu de ce schéma. Plusieurs représentants de la Région, dont Monsieur Frédéric OLLIVIER, Directeur Général des Services, Monsieur Vincent BRETEAU, Directeur Général Adjoint Transports et Aménagement du Territoire, Monsieur Olivier LEMAÎTRE, Directeur Adjoint Energie Environnement Développement Durable et Madame Anne-Claire BIDEAULT, Responsable de la Mission Prospective et stratégies territoriales ont ainsi pu présenter les enjeux liés à l'élaboration de ce schéma, son contenu ainsi que la démarche de co-construction mise en place avec les différents acteurs.

Les membres des commissions tiennent à souligner l'esprit d'ouverture, d'écoute et de pédagogie dont ont fait preuve les différents intervenants qui ont permis d'apporter certains éclaircissements nécessaires à la compréhension de ce dossier. Ils ont ainsi expliqué que le rapport contenait 74 objectifs déclinés en 333 sous-objectifs à « prendre en compte » dans les documents de planification locale (SCoT en premier lieu) et 42 règles qui, pour leur part, imposent un lien de compatibilité. Les annexes, quant à elles, ne revêtent pas de caractère d'opposabilité.

En premier lieu, les délégués indiquent qu'ils rejoignent et partagent globalement les orientations stratégiques et les 74 objectifs transversaux. Toutefois, la dimension de la Normandie en tant que destination touristique d'envergure internationale, notamment au travers du tourisme mémoriel, aurait pu davantage être mise au cœur du projet tout comme les filières agricoles d'excellence, comme marqueurs forts de l'identité normande (cidriculture/calvados, produits laitiers, filière équine, liniculture, ...). La déclinaison en sous-objectifs peut, pour sa part, ponctuellement, poser la question des modalités de leur application, voire de leur pertinence. Deux d'entre eux ont tout particulièrement attiré l'attention des élus des commissions :

- l'objectif n°4 et l'objectif n°49 se complètent dans une approche de gestion économe et vertueuse du foncier agricole. Si l'objectif de réduction par 2 de la consommation d'espace pour le développement résidentiel rejoint parfaitement l'orientation fixée par le PADD du futur SCoT, sa traduction au travers de la systématisation du principe « Eviter Réduire-Compenser » interroge. Ce principe, bien connu pour les zones humides, a également été instauré pour les terres affectées à une activité agricole à l'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime créé par la Loi LAAAF en 2014. Toutefois, le seuil d'application a été fixé à 5 ha en application de l'article D.112-1-18 du même code, seuil qui a été entériné par Monsieur le Préfet du Calvados après avis de la CDPENAF en 2016. La perspective de sa généralisation, quelle que soit la surface agricole prélevée, au travers des objectifs du SRADDET, si elle est, certes, vertueuse, peut s'avérer particulièrement lourde et handicapante pour l'évolution des territoires.
- De même, l'objectif n°10 intitulé « *Protéger les espaces naturels littoraux* » se traduit notamment par une interdiction de la délivrance de permis de construire dans des secteurs situés en zone inondable

(sauf « mesure expérimentale ») et demande de prendre en compte *a minima* 1 m de hausse du niveau de la mer à l'horizon 2100 pour déterminer le classement en zone constructible. Ce sous-objectif, dans sa rédaction, d'une part, apparaît outrepasser sa fonction, en créant une relation d'opposabilité directe aux autorisations d'urbanisme, d'autre part, n'est pas cohérent avec l'hypothèse de hausse du niveau de la mer retenue pour les cartographies réglementaires des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), qui ont le caractère de servitude d'utilité publique: il devra donc être reformulé en enjoignant plutôt les collectivités à maîtriser l'urbanisation et l'accueil de nouvelles populations dans les zones exposées et les secteurs à risques connus ou prévisibles.

Les élus présents ont fait savoir qu'ils avaient apprécié, entre autres, l'intérêt porté par le SRADDET aux espaces ruraux au travers des objectifs 27 et 28, aux paysages, dont l'objectif 37 insiste sur la nécessité de les valoriser, d'en accompagner les mutations et d'en éviter la banalisation, au maintien et à la restauration des ensembles bocagers en tant que motifs identitaires forts de la Normandie (objectif n°61). Les objectifs en matière de politique de renforcement de fonctions de centralités dans les bourgs structurants (objectif n°25) ou sur les nouvelles pratiques de mobilités, en particulier dans les zones peu denses (objectifs n°43 et 44) constituent également des sujets et enjeux largement développés et partagés dans les orientations du projet de SCoT du Nord Pays d'Auge.

En second lieu, les membres de la commission ont examiné avec attention chacune des règles développées dans le fascicule et qui viennent en soutien aux 74 objectifs transversaux. Là encore, les délégués reconnaissent dans la plupart d'entre elles l'esprit et la philosophie qu'ils ont insufflés dans la rédaction du DOO du SCoT. Toutefois, l'inquiétude s'est portée sur le caractère d'opposabilité des modalités de mise en œuvre, telles que prévues par le dernier alinéa de l'article L.4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les délégués souhaitent que le SRADDET indique expressément qu'elles n'ont qu'une valeur indicative et en aucun cas de caractère opposable.

L'attention s'est ensuite focalisée sur quelques règles dont il a semblé indispensable d'adapter la rédaction ou la formulation:

- Règle n°10 : « *En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services...), prévoir les modalités permettant et favorisant l'accès par des modes de transport collectifs et des modes de transports actifs* » : en milieu rural, avec ce genre de règle, les PLU pourraient risquer de ne plus pouvoir créer de nouvelles zones U ou AU, même de taille très réduite, si celles-ci ne s'accompagnent pas de mesures de raccordement efficient par des modes de transports collectifs ou des modes actifs : il semble prudent d'envisager une reformulation et une souplesse.
- Règle n°24 : « *Fixer dans les PCAET une cible annuelle de rénovations énergétiques de logements correspondant a minima à 2,3% du parc de logements publics et privés. Décliner cet objectif dans les Plans Locaux d'Habitat (PLH, PLUi-H) et préciser les modalités d'action proposées pour l'atteindre* » : cet objectif pose la question des moyens financiers et des mesures d'animation et d'accompagnement à mettre en œuvre par les collectivités locales pour l'atteindre mais aussi de la nature et de la qualité des rénovations énergétiques. La Région précise que cette règle constitue l'un des leviers qui doivent concourir à atteindre l'objectif que s'est fixé le Gouvernement français au travers de la Loi sur la Transition énergétique et pour la croissance verte, adoptée en août 2015 : d'ici 2030, la consommation énergétique doit baisser de 20% par rapport à 2012 (50% d'ici 2050), ce qui implique la rénovation énergétique de 500 000 logements par an. A noter que le projet de loi Energie Climat sur lequel planche actuellement le Gouvernement pourrait revoir cet objectif intermédiaire à 17% ... A travers ce chiffre de 2,3%, qui correspond à 40 000 logements à rénover à l'échelle de la Normandie, la Région estime déterminer à son niveau les modalités de l'accomplissement de cet objectif.
- Règle n°29 : « *limiter l'installation de panneaux photovoltaïques sur sol aux terrains de friches industrielles et aux sols pollués* » : si chacun s'accorde à dire que les terres agricoles ne doivent pas pouvoir être utilisées pour le développement de fermes solaires, les délégués de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie soulignent, d'une part que photovoltaïque et agriculture ne sont pas nécessairement incompatibles, d'autre part que le développement du photovoltaïque sur des terres dépréciées par l'agriculture peut être une façon de les valoriser.
- Règle n°30 : « *éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation* » : la règle est pertinente, mais pas les modalités de mise en œuvre ainsi libellées : « *Il s'agit d'identifier dans les SCoT et PLU(i) des surfaces actuellement artificialisées à désimperméabiliser. La surface cumulée des surfaces à désimperméabiliser visera à atteindre 150% de la surface*

imperméabilisée ouverte à terme par le document d'urbanisme » : elles devront être supprimées car jugées irréalistes par les élus, à plus forte raison en zone rurale.

- Règle n°31 : « Favoriser la division au moins par 2 du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 » : cette règle est partagée par le PADD du SCoT uniquement en ce qui concerne le développement résidentiel. Il conviendra également de préciser la période de référence (2009-2019).
- Règle n°41 : « Identifier les zones humides fragilisées et définir un programme de préservation et de restauration, en s'appuyant sur un diagnostic de leur état de conservation et de leur fonctionnalité » : cette identification ne devra pas être systématisée à l'échelle du document de planification mais plutôt ciblée en fonction des enjeux de compensation liés à des ouvertures à l'urbanisation impactant des zones humides.

Enfin, les membres des commissions ont déploré le caractère faiblement prospectif de la carte synthétique illustrant les objectifs du schéma - qui leur a paru s'apparenter davantage à un état des lieux -, le manque de mise en valeur des pôles touristiques à rayonnement international (Trouville-Deauville, Honfleur, Cabourg, Le Mont Saint-Michel, Etretat, ...), l'absence de projet pour le réseau ferré, en particulier au travers de la Ligne Nouvelle Paris Normandie et le manque d'objectifs de désenclavement des territoires ruraux et de développement de liaisons Nord-Sud. Enfin, l'Axe Seine devrait y être identifié comme un trait d'union et une colonne vertébrale pour la Normandie.

Compte tenu des éléments constatés et débattus lors des travaux des commissions conjointes « SCoT-suivi des dossiers », « Eau – Environnement - Patrimoine », « Mobilités – Déplacements - Transports » et « Développement économique » dans sa réunion du 28 février dernier, il est proposé l'adoption de l'avis suivant :

« Le Comité Syndical,

APPRÉCIE la démarche de concertation, l'esprit d'ouverture, d'écoute et de pédagogie dont ont fait preuve les représentants de la Région ;

PARTAGE la majorité des orientations et des objectifs stratégiques définis par la Région Normandie, lesquels trouvent une traduction dans le PADD et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du projet de SCoT en cours de révision ;

SUGGÈRE de mettre en exergue comme l'une des lignes directrices du projet régional la dimension de la Normandie en tant que destination touristique d'envergure internationale, ainsi que les filières agricoles d'excellence, en tant que marqueurs forts de l'identité normande ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE ASSORTI DE RESERVES EXPRESSES sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie. Les réserves en question sont les suivantes :

En ce qui concerne les OBJECTIFS qui imposent un lien de PRISE EN COMPTE :

- En matière d'artificialisation des sols, éviter de systématiser le principe « éviter-réduire-compenser » en précisant qu'il ne trouve à s'appliquer qu'aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés susceptibles de prélever des surfaces agricoles, naturelles ou forestières supérieures à 5 ha ;
- Supprimer l'interdiction de la délivrance de permis de construire dans des secteurs littoraux situés en zone inondable et supprimer le conditionnement du classement en zone constructible à la prise en compte d'1 m minimum de hausse du niveau de la mer à l'horizon 2100 ;

En ce qui concerne les règles qui imposent un lien de COMPATIBILITÉ :

- Expliciter sans ambiguïté le caractère non opposable des modalités de mise en œuvre des règles ;
- Dans les zones rurales, ne pas conditionner systématiquement la création de nouvelles zones urbanisées à l'accès par des modes de transports collectifs et des modes de transports actifs ;
- Supprimer l'objectif de rénovation énergétique de logements correspondant à minima à 2,3% du parc de logements publics et privés et laisser toute latitude aux PCAET en la matière ;
- N'autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques au sol qu'à condition de ne pas générer une concurrence avec l'activité agricole ;

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎02.31.14.65.85 - 📠02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

- Supprimer les objectifs de dés-imperméabilisation des sols ;
- Préciser que l'objectif de division au moins par 2 du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 ne porte que sur le développement résidentiel et est calculé sur le rythme de consommation d'espace enregistré entre 2009 et 2019 ;
- N'identifier les zones humides fragilisées qu'en fonction des enjeux de compensation rendus nécessaires par des ouvertures à l'urbanisation impactant des zones humides.

En ce qui concerne la CARTOGRAPHIE ILLUSTRANT LES OBJECTIFS DU SCHÉMA :

Le Comité Syndical DÉSAAPPROUVE le caractère faiblement prospectif de la carte synthétique illustrant les objectifs du schéma et DEMANDE qu'y soient mis en valeur les pôles touristiques à rayonnement international, formalisé un projet pour le réseau ferré, en lien notamment avec la Ligne Nouvelle Paris Normandie, mis en évidence les territoires ruraux, véritables poumons de la Normandie, sources de dynamisme et d'attractivité économique et touristique, précisé des objectifs de désenclavement de ces mêmes territoires ruraux et de développement de liaisons Nord-Sud et identifié l'Axe Seine comme trait d'union et colonne vertébrale pour la Normandie.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,
 ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,
 Vu la loi n° 2015 – 991, en date du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, imposant notamment aux Régions l'élaboration du SRADDET,
 VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.131-1 et L.131-2,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.4251-1 à L.4251-11 et R.4251-1 à R.4251-17,
 Sur proposition de ses commissions 'SCoT-suivi des dossiers', 'Développement économique', 'Eau-Environnement-Patrimoine', 'Mobilités-Transports et Déplacements' réunies le 28 février 2018 et de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les conclusions du rapport.

APPRÉCIE la démarche de concertation, l'esprit d'ouverture, d'écoute et de pédagogie dont ont fait preuve les représentants de la Région ;

PARTAGE la majorité des orientations et des objectifs stratégiques définis par la Région Normandie, lesquels trouvent une traduction dans le PADD et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du projet de SCoT en cours de révision ;

SUGGÈRE néanmoins de mettre en exergue comme l'une des lignes directrices du projet régional la dimension de la Normandie en tant que destination touristique d'envergure internationale, ainsi que les filières agricoles d'excellence, en tant que marqueurs forts de l'identité normande ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE ASSORTI DE RÉSERVES EXPRESSES sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie. **Les réserves en question sont les suivantes :**

En ce qui concerne les **OBJECTIFS** qui imposent un lien de PRISE EN COMPTE :

- En matière d'artificialisation des sols, éviter de systématiser le principe « éviter-réduire-compenser » en précisant qu'il ne trouve à s'appliquer qu'aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés susceptibles de prélever des surfaces agricoles, naturelles ou forestières supérieures à 5 ha ;
- Supprimer l'interdiction de la délivrance de permis de construire dans des secteurs littoraux situés en zone inondable et supprimer le conditionnement du classement en zone constructible à la prise en compte d'1 m minimum de hausse du niveau de la mer à l'horizon 2100 ;

En ce qui concerne les RÈGLES qui imposent un lien de COMPATIBILITÉ :

- Expliciter sans ambiguïté le caractère non opposable des modalités de mise en œuvre des règles ;
- Dans les zones rurales, ne pas conditionner systématiquement la création de nouvelles zones urbanisées à l'accès par des modes de transports collectifs et des modes de transports actifs ;
- Supprimer l'objectif de rénovation énergétique de logements correspondant à minima à 2,3% du parc de logements publics et privés et laisser toute latitude aux PCAET en la matière ;
- N'autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques au sol qu'à condition de ne pas générer une concurrence avec l'activité agricole ;
- Supprimer les objectifs de dés-imperméabilisation des sols ;
- Préciser que l'objectif de division au moins par 2 du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 ne porte que sur le développement résidentiel et est calculé sur le rythme de consommation d'espace enregistré entre 2009 et 2019 ;
- N'identifier les zones humides fragilisées qu'en fonction des enjeux de compensation rendus nécessaires par des ouvertures à l'urbanisation impactant des zones humides.

En ce qui concerne la CARTOGRAPHIE ILLUSTRANT LES OBJECTIFS DU SCHÉMA :

Le Comité Syndical DÉSAPROUVE le caractère faiblement prospectif de la carte synthétique illustrant les objectifs du schéma et DEMANDE qu'y soient mis en valeur les pôles touristiques à rayonnement international, formalisé un projet pour le réseau ferré, en lien notamment avec la Ligne Nouvelle Paris Normandie, mis en évidence les territoires ruraux, véritables poumons de la Normandie, sources de dynamisme et d'attractivité économique et touristique, précisé des objectifs de désenclavement de ces mêmes territoires ruraux et de développement de liaisons Nord-Sud et identifié l'Axe Seine comme trait d'union et colonne vertébrale pour la Normandie.

POUR EXTRAIT CONFORME
DU PRÉSIDENT,




Ambroise DUPONT



REÇU LE :

28 MARS 2019

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX



Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎ 02.31.14.65.85 - 📠 02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°19-013

SEANCE DU 23 MARS 2019

Présents : Ambroise DUPONT, Président; Jean-François MOISSON, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, Yves DESHAYES, Sylvain NAVIAUX, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Sébastien DELANOË; Didier LECOEUR ; Michel CHEVALLIER, Régine CURZYDLO, François PÉDRONO; Jean DUTACQ, Florence COTHIER; David POTTIER, Denis FAVRIL; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Albert DEPUIS, Jean-François BERNARD; Jean-Claude GARNIER; Joël COLSON, délégués titulaires.

Absents excusés : Sophie GAUGAIN ayant donné pouvoir à Roland JOURNET, Claude LOUIS; Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE ; Michel MARESCOT ayant donné pouvoir à Philippe AUGIER, Jacques MARIE ayant donné pouvoir à François PEDRONO, Jean-Paul DURAND ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER; Christine VILLOTTE ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES; Gérard POULAIN ayant donné pouvoir à Jean DUTACQ ; Jean-Alain CHARPENTIER ayant donné pouvoir à David POTTIER.

Absents : Alain PEYRONNET, Gérard MARTIN, Julien CHAMPAIN, Guillaume LANGLAIS, Benoît DE LANGENHAGEN, Jean-Claude GAUDÉ, Pierre AVOYNE, Claude MOREL, Olivier PAZ, Sandrine FOSSE, Xavier MADELAINE, Julien DAGRY, Martine HOUSSAYE, Daniel GUIRAUD.

Secrétaire de séance : David POTTIER.

PLANS LOCAUX D'URBANISME ASSOCIATION DU SYNDICAT MIXTE

Par message électronique en date du 20 décembre 2018, Monsieur Harold LAFAY, Maire de la commune de **GONNEVILLE-EN-AUGE** nous a notifié, en application de l'Article L.132-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 novembre 2014, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme. Entre temps, le Plan d'Occupation des sols est devenu caduc le 27 mars 2017, en application de la Loi ALUR.

En application de l'article L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le SCot Nord Pays d'Auge est associé au cours de l'élaboration de ce PLU.

Dans ce contexte, il est proposé de bien vouloir désigner nos délégués titulaire et suppléant qui seront appelés à suivre ce dossier.

../..

../..

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.132-9 et L.132-11,
Sur proposition de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

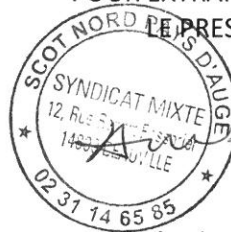
DÉCIDE d'associer le Syndicat Mixte aux travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gonneville-en-Auge.

PROCÈDE à la désignation des délégués titulaire et suppléant qui seront appelés à suivre ce dossier, à savoir:

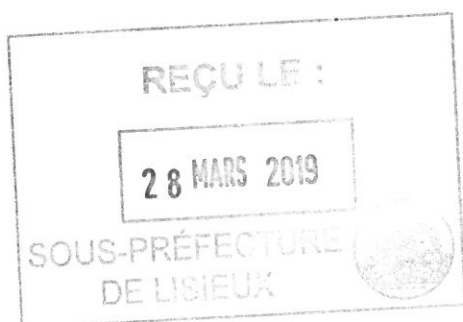
- . délégué titulaire : Jean-François BERNARD
 - . déléguée suppléante : Michèle LEVILLAIN
-

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRÉSIDENT,



Ambroise DUPONT



SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°19-014

SEANCE DU 15 MAI 2019

Présents : Ambroise DUPONT, Président; Jean-François MARIN, Yves DESHAYES, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Sébastien DELANOË, Gérard MARTIN; Sophie GAUGAIN, Didier LECOEUR ; Benoît DE LANGENHAGEN ; Véronique BOURNÉ, *suppléante de Philippe AUGIER*, Michel MARESCOT, Jacques MARIE, Jean-Claude GAUDÉ, Jean-Paul DURAND; Jean DUTACQ, Gérard POULAIN, Florence COTHIER; David POTTIER, Jean-Alain CHARPENTIER, Pierre AVOYNE, Denis FAVRIL; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Albert DEPUIS, Claude MOREL, Jean-François BERNARD; Jean-Claude GARNIER, Sandrine FOSSE, Xavier MADELAINE; Nicole PRÉVOST-GODON, *suppléante de Joël COLSON*, délégués titulaires.

Absents excusés : Julien CHAMPAIN, ayant donné pouvoir à Sébastien DELANOË, Guillaume LANGLAIS ; Roland JOURNET, Claude LOUIS; Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE ; Michel CHEVALLIER, Régine CURZYDLO ayant donné pouvoir à Jean-Paul DURAND, François PÉDRONO; Christine VILLOTTE ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES; Sylvain NAVIAUX ayant donné pouvoir à Michèle LEVILLAIN, Daniel GUIRAUD ayant donné pouvoir à Allain GUESDON.

Absents : Jean-François MOISSON, Alain PEYRONNET, Olivier PAZ, Julien DAGRY, Martine HOUSSAYE.

Secrétaire de séance : Sébastien DELANOË.

APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE EN APPLICATION DES ARTICLES L.143-20 ET R.143-7 DU CODE DE L'URBANISME

Par délibération en date du 16 novembre 2013, complétée par la délibération du 3 février 2018, le Comité Syndical avait décidé d'engager la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge. Au cours des 5 années qui ont suivi et plus particulièrement entre 2016 et 2018, le périmètre du SCoT s'est agrandi et de nombreuses réunions, mais aussi des forums et séminaires ont permis d'écrire le projet de territoire pour le Nord Pays d'Auge pour les 20 ans à venir.

Le 22 mars 2018, les délégués du Comité Syndical débattaient sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La phase d'études touchant à sa fin, il convient à présent de procéder à l'approbation du Bilan de la concertation puis d'arrêter le projet de révision du SCoT.

1- Bilan de la Concertation (article L.103-6 du Code de l'urbanisme)

La délibération du Comité Syndical en date du 16 novembre 2013 a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Pays d'Auge et a défini les modalités de la concertation publique. Elle a ensuite été complétée par la délibération en date du 3 février 2018, relative au périmètre de la mise en révision du SCoT du Nord Pays d'Auge, aux objectifs poursuivis par la révision et aux modalités de concertation.

Pour mémoire, ces dernières ont été définies comme suit :

- Mise à disposition du public du porter à connaissance de l'État au siège du Syndicat Mixte ainsi que des documents de diagnostic et de projet, au fur et à mesure de l'avancement de la phase d'études après validation par le Comité Syndical ;
- Ouverture d'un registre dans chaque communauté de communes et au siège du Syndicat Mixte pour permettre au public de consigner ses observations jusqu'à l'arrêt de projet de SCoT ;
- Transmission d'articles dans le cadre de la révision du SCoT Nord Pays d'Auge aux 4 communautés de communes concernées ;
- Parution de deux articles d'information dans un journal local (Ouest France, par exemple), l'un à l'issue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, l'autre à l'issue de la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs et préalablement à l'arrêt du projet ;
- Tenue d'une réunion publique d'information, de débat et d'échange dans chaque communauté de communes concernée ;
- Réalisation d'expositions itinérantes dans les 4 communautés de communes concernées.

Tout au long des études de sa mise en révision, le SCoT du Nord Pays d'Auge a fait l'objet d'un processus de concertation, de communication et d'information auprès de la population et des différents acteurs du territoire. Le bilan qui en est dressé propose une synthèse générale de la concertation à destination des différents publics (population, société civile, partenaires) mais aussi à l'attention de l'ensemble des élus du territoire qui s'est déroulée durant la démarche de révision. Il s'attache à montrer la diversité des outils de concertation et de communication proposés et la richesse des échanges qui en ont découlé.

Au-delà de ces modalités de concertation, la révision du SCoT a vu une large mobilisation de l'ensemble des élus du territoire pour la construction du projet dans le cadre de nombreuses réunions ouvertes au plus grand nombre et pour chaque phase d'étude (diagnostic prospectif, PADD, DOO) :

- Des séminaires de travail ouverts à l'ensemble des Maires des communes du territoire et à leurs adjoints ;
- Des ateliers thématiques techniques permettant aux élus d'échanger avec les acteurs du territoire (partenaires et société civile) ;
- Des réunions organisées pour présenter le projet à toutes les étapes (Diagnostic, PADD, DOO) aux élus de chaque EPCI ainsi qu'aux partenaires publics associés.

Un bilan de la concertation est joint à la présente délibération.

En conclusion :

- les modalités de concertation définies dans les délibérations visées ci-avant ont été effectivement mises en œuvre tout au long de la procédure de révision du SCoT;
- les avis exprimés lors de cette concertation ont permis d'enrichir le SCoT à chaque étape du projet et ont contribué aux choix faits concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et leur déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- les personnes publiques associées et celles consultées à leur demande, ont pu s'exprimer et contribuer à la construction du projet de SCoT tout au long de sa révision, y compris lors de la phase

finale où la plupart d'entre elles ont adressé leurs remarques et leurs doléances, bien en amont de l'arrêt du projet.

2- Arrêt du projet de SCoT (article L.143-20 du Code de l'urbanisme):

Le projet de SCoT annexé dans le CDrom joint à la présente délibération est composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces et la justification des objectifs de limitation en la matière définis dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation avec les documents supérieurs, le phasage envisagé, le résumé non technique ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- le Document d'Orientations et d'Objectifs.

La phase du SCoT relevant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis d'exprimer le choix d'une stratégie de développement ambitieuse visant à renforcer l'attractivité du territoire, à la fois économique et résidentielle. Le Nord Pays d'Auge, dans son ensemble, doit capitaliser sur son image de marque et sur sa position géographique privilégiée au cœur du triangle des métropoles normandes. La qualité de vie adaptée aux besoins de demain, avec des opportunités pour les jeunes et les moins jeunes de se projeter durablement dans le territoire, est au cœur de la démarche et du projet.

Le SCoT s'attache ainsi à mettre en œuvre un développement de qualité, valorisant les atouts et potentiels du territoire, à la fois patrimoniaux et environnementaux, en s'appuyant sur ses filières d'excellence : pôles tourisme, numérique, industriel, cheval, nautisme, santé et bien-être. À horizon 2040, il s'agit d'organiser l'offre en services et équipements, en mobilités, en développement économique et en logements pour un territoire qui pourrait compter jusqu'à 120 000 habitants, soit près de 16 000 habitants de plus qu'aujourd'hui.

La stratégie et le parti d'aménagement du projet de territoire, déclinés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, s'organisent ainsi autour de 3 thèmes directeurs:

- Les grands équilibres entre les différents espaces du territoire : des facteurs d'excellences valorisés et une capacité d'accueil renouvelée dans le réseau métropolitain : le SCoT y affirme la **structure multipolaire** de l'armature urbaine du Nord Pays d'Auge, les besoins et les enjeux en matière d'interconnexions au service d'un développement global de qualité et solidaire, qui ne délaisse pas les petites communes rurales mais, au contraire, les valorise, tire profit et renforce leur dynamisme et leur attractivité. Le maillage écologique et patrimonial de cette armature doit être préservé au premier chef et valorisé. Ces orientations s'accompagnent d'objectifs forts en matière de limitation de la consommation d'espace en extension pour le développement résidentiel et mixte à horizon 20 ans (548 hectares, soit moitié moins que sur la même période précédente) et, de manière générale, en matière de protection de l'espace agricole. Le SCoT s'attache enfin à définir un mode d'aménagement du littoral qui pérennise le caractère d'exceptionnel du Nord Pays d'Auge. Il localise à son échelle des espaces cohérents dans la mise en œuvre de la Loi Littoral et définit des modes de développement différenciés.
- L'innovation et l'expérimentation pour soutenir une dynamique économique d'excellence qui contribue au rayonnement métropolitain : la stratégie d'excellence économique du Nord Pays d'Auge implique le développement d'une offre foncière et immobilière agile qui gagne en lisibilité et poursuit un objectif de modernité et de qualité. Pour cela, la programmation de l'offre économique du territoire se structure par un réseau de pôles économiques (s'appuyant sur des centralités urbaines et espaces d'activités) qui se relaient/se complètent pour assurer une offre diversifiée et renouvelée des produits fonciers et immobiliers. Sur 20 ans, l'offre foncière et immobilière nouvelle pour le développement économique en extension est fixée à 240 hectares au maximum. Le SCoT s'attache également à soutenir et développer les filières agricoles et équines, au côté du tourisme, en tant que filières d'excellence qui ont fait et font la réputation internationale du Nord Pays d'Auge. Des synergies et complémentarités en matière de développement touristique entre les différents secteurs du territoire sont en outre recherchées dans une perspective constante de renouvellement et d'innovation. Enfin, cette stratégie implique d'assurer durablement un haut niveau de

connectivité, tant entre les espaces du Nord Pays d'Auge qu'avec le réseau métropolitain. Cette connectivité passe par la qualité des infrastructures qui doivent soutenir des conditions fluides de déplacements, à la fois pour le bon fonctionnement des espaces économiques du territoire et pour faciliter le développement des mobilités alternatives avec, à terme, l'insertion des mobilités du futur. Elle passe aussi par la poursuite du déploiement de l'offre numérique.

- Un réseau territorial connecté et interdépendant, pour une solidarité globale : dans cette partie, sont notamment traités les objectifs d'aménagement pour le commerce avec la détermination commune de préserver, vitaliser, développer et diversifier le commerce de centre-ville/bourg, mais aussi de répondre aux attentes et d'anticiper les évolutions et les nouvelles pratiques de consommation. La stratégie du Nord Pays d'Auge vise également à développer une offre de mobilité adaptée aux spécificités du territoire, intégrant les enjeux de nouvelles mobilités, décarbonées, partagées, mais aussi liées à la révolution numérique. Enfin, la solidarité globale s'exprime au travers d'une politique du logement qui doit faciliter l'accès des actifs au parc, l'évolution des usages et la mixité sociale et générationnelle, le but poursuivi étant d'aboutir à une population davantage multigénérationnelle et plus active.

En outre, le SCoT prévoit des objectifs pour la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique : rénovation du bâti, énergie renouvelable, gestion des risques et des ressources, éco-construction, ...

Après près de trois années intenses de travaux, d'études, de concertation, de réunions thématiques et techniques, il est donc proposé au Comité Syndical :

- 1- D'approuver le bilan annexé à la présente délibération relatif à la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure de révision du SCoT du Nord Pays d'Auge et dont chacun d'entre vous a pu prendre connaissance en amont de la séance d'aujourd'hui ;
- 2- D'arrêter le projet de révision du SCoT annexé à la présente délibération composé par :
 - le rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces et la justification des objectifs de limitation en la matière définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation avec les documents supérieurs, le phasage envisagé, le résumé non technique ;
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et du Cabinet d'études EAU-PROSCOT retraçant le contenu du projet de révision du SCoT,
VU l'avis favorable du Bureau et de sa commission plénière réunis ce jour,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-6, L.131-1 à L.131-3, L.132-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.132-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.143-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2002 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge,
VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2002 portant création du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge,
VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2007 ayant approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge,
VU le rapport rendant compte de l'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale entre 2007 et 2013,
VU la délibération en date du 16 novembre 2013 approuvant le rapport d'analyse des résultats de l'application du SCoT entre 2007 et 2013,

VU la délibération du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge, en date du 16 novembre 2013, prescrivant la révision du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation relatifs à cette révision,

VU la délibération en date du 3 février 2018, complétant la délibération du 16 novembre 2013 relative au périmètre de la mise en révision du SCoT du Nord Pays d'Auge, aux objectifs poursuivis par la révision et aux modalités de concertation,

VU la délibération en date du 22 mars 2018 actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU le document intitulé « Bilan de la concertation » annexé à la présente délibération, constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre, qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,

VU le dossier du projet de révision du SCoT annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération

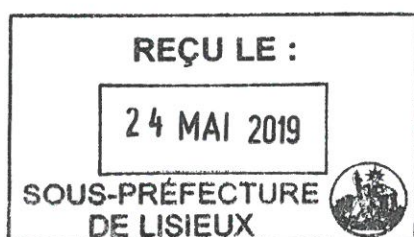
ARRÊTE le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Le projet de SCoT ainsi arrêté sera transmis, pour avis, en conformité avec les dispositions des articles L.132-7 à L.132-8, L.132-11, L.132-12 à L.132-13, L.143-20, R.143-5 du Code de l'urbanisme :

- o aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme ;
- o à l'autorité environnementale en application de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme ;
- o aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
- o à leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- o à la commission prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;
- o à sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un.
- o à leur demande, aux associations d'usagers agréées et aux associations de protection de l'environnement agréées ;
- o à l'Institut National des Appellations d'Origine et au Centre National de la Propriété Forestière en application de l'article R.143-5 du Code de l'urbanisme.

La délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, au siège de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre et aux mairies des communes membres concernées en conformité avec l'article R.143-7 du Code de l'urbanisme. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

Le dossier arrêté de la révision du SCoT est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte ainsi qu'au siège des 4 communautés de communes membres.



POUR EXTRAIT CONFORME

SCOT NORD PAYS D'AUGE
PRÉSIDENT,



Ambroise DUPONT

